

# COMMUNE DU THOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 9 juin

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	17
Présents	12
Votants	14

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, FAUCILLON Jérôme, RUESCAS Flora, QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie.

**Absents excusés** : DELILE Gaëtane (pouvoir à RENAUD Jean-Pierre), LEJEUNE Sébastien, LUCAS Jacky (pouvoir à CHARRIE Nathalie).

**Absents** : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : FENIOU Eric.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> juin 2022

**Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 1<sup>er</sup> juin 2022

**Était présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

**OBJET** : Enquête publique. Société Novaem BB Trade pour l'augmentation de ses capacités de stockage d'engrais sur le site d'Aigrefeuille et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relative à l'augmentation des capacités de stockage d'engrais sur le site d'Aigrefeuille et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation pour la société Novaem BB Trade est en cours.

Il précise que le dossier d'enquête a été communiqué aux membres de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente réunion.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet d'augmentation des capacités de stockage d'engrais sur le site d'Aigrefeuille et d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation pour la société Novaem BB Trade ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Maire  
Christian BRUNIER



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704473 - 2022-0609-DE- 2022-06-09-5-DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 20/06/2022
<b>Affiché en mairie le :</b> 20/06/2022

-----  
**SÉANCE DU 13 JUN 2022**

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017 - 211700034-20220613-2022\_067DE

Accusé de réception  
Sous-Préfecture de ROCHEFORT SUR MER  
Reçu le : 14/06/2022

Nombre de conseillers composant le conseil : 27			
En exercice	Présents	Représentés (ayant donné mandat)	Absents (sans mandat)
27	23	3	1

DATE DE CONVOCATION : Le 07 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Jôel LALOYAU, Adjoint au Maire, en raison de l'empêchement du Maire.

PRÉSENTS : Jôel LALOYAU - Marie-France MORANT - Anne-Sophie DESCAMPS - François PELLETIER - Emmanuelle CHALLAT - Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - Fabienne DELAUNAY - David LEDUC-BOUDON - Bertrand DOUNIÈS - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Séverine BONIFAIT - Sarah COUTURIER - Livia STEPHAN - Frédéric BOGNER - Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Frédéric DUBOIS - Guy BOULAIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Gilles GAY (pouvoir à Jôel LALOYAU) - Philippe AUDEBERT (Marie-France MORANT) - Yann MOINET (Pascal BLAIS) - Romain DUPONT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Livia STEPHAN.

**Délibération n° 2022/067**

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ NOVAEM BB TRADE D'AUGMENTER SA CAPACITÉ DE STOCKAGE D'ENGRAIS A AIGREFEUILLE D'AUNIS - ZI DES GRANDS CHAMPS - ET D'INSTITUER DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DES TERRAINS VOISINS DU PROJET - AVIS DE LA COMMUNE**

La société NOVAEM BB TRADE est implantée sur la zone industrielle des Grands Champs à l'Ouest de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. L'emprise du site est de 8,5ha. Les premières habitations sont localisées à plus de 500m des limites du site de NOVAEM BB TRADE. Le voisinage proche est constitué d'une station d'épuration, de sociétés, d'anciennes installations du camp militaire et, à environ 350m au sud-est, du château d'eau desservant la zone industrielle des Grands Champs.

La société NOVAEM BB TRADE est spécialisée dans le stockage, l'assemblage et le mélange d'engrais chimique NPK. Pour cela, différents engrais chimiques (sources potassium, d'azote ou de phosphore) sont stockés sur le site.

Sur le site, les bâtiments sont décomposés comme suit : un grand bâtiment principal décomposé en 7 halls, un nouveau bâtiment de stockage de matières premières en six cases, un abri extérieur pour le stockage des produits finis à l'ouest du site, deux ponts bascules à proximité de l'entrée principale et une plateforme couverte pour le stationnement des engins.

La société NOVAEM BB TRADE est titulaire d'un récépissé de déclaration d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement délivré par la Préfecture de la Charente-Maritime en date du 18 mai 2015, suivi d'une déclaration de fonctionnement au bénéfice des droits acquis le 31 mai 2016, suite à la modification de la nomenclature des ICPE.

L'entreprise reçoit des matières premières par camion. Ces matières premières sont toutes stockées en cases. Ces cases sont stockées avec des blocs béton plats qui enserrant le produit sur ses trois côtés. Une installation permet de mélanger plusieurs matières premières entrant dans la composition des engrais vendus par NOVAEM BB TRADE. Une fois le mélange réalisé, ces engrais sont acheminés vers le système

d'ensachage (big bag) ou déversés directement dans la benne du camion de transport. Les big bags non expédiés sont stockés en lieu et place des différentes matières premières, ou directement en extérieur dans des zones réservées.

L'activité de NOVAEM BB TRADE est de ce fait classé en SEVESO - seuil haut.

Les produits présents sur le site NOVAEM BB TRADE sont essentiellement des engrais minéraux incombustibles pouvant entrer en décomposition thermique simple en cas d'incendie à proximité.

Les dangers inhérents à la manutention et au stockage de ces produits sont principalement liés à leurs propriétés :

- Risques d'émanations toxiques par décomposition thermique simple des engrais en cas d'incendie à proximité
- Risques de pollution des d'eaux et des sols en cas de rupture de confinement / déversement accidentel (huile d'enrobage) ou par écoulement des eaux d'extinction d'incendie.

Le risque d'incendie majeur est ici écarté du fait du caractère incombustible des engrais stockés.

Aucun produit gazeux ou liquide toxique n'est stocké sur le site, aucun risque d'émanation ou de fuite toxique sur une canalisation de transport ou cuve de stockage n'est à redouter.

Enfin, aucun gaz ou liquide inflammable n'est stocké sur le site donc aucune explosion n'est à redouter.

Afin de réduire les risques à la source, l'établissement NOVAEM BB TRADE intervient sur 3 axes forts :

- La réduction des risques liés aux produits présents par :
  - La réduction du danger intrinsèque du produit en le remplaçant par un produit moins dangereux ou non dangereux
  - La réduction des volumes stockés au minimum nécessaire pour répondre aux exigences de production tout en conservant de bonnes performances économiques ;
  - La réduction des quantités de produits stockés par cases, NOVAEM BB TRADE a fait le choix de cases de stockage de 1830 tonnes pour le stockage alors que la réglementation autorise jusqu'à 5000 tonnes.
- La réduction des risques liés aux techniques mise en œuvre :
  - Par la mise en œuvre de techniques de production et d'organisation des stockages connues et éprouvées dans l'ensemble de la profession
  - Par des aménagements des stockages visant à isoler les produits les uns des autres (isolation des cases de paroi en blocs de béton coupe-feu, isolation des engins en stationnement, isolation des produits combustibles des stocks d'engrais, . )
- La réduction des risques par la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité organisé, suivi et remis en cause de manière itérative selon le principe de l'amélioration continue.

Compte tenu des conclusions de l'étude des dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est proposé que la restriction d'occupation liée à l'activité soit basée sur :

- Les effets toxiques observés au sol à 1,5m de hauteur
- Les effets toxiques observés à 30 m. de hauteur

Il est donc proposé les servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitudes relatives aux effets observés à 1,5 m de hauteur

Sur les parcelles W 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 (champs agricoles), 422 (zone industrielle)

- Aucune construction à usage d'habitation, à l'exception du bâtiment nécessaire au logement de personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction ou la surveillance

- Aucun établissement recevant du public
- Aucun établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques susceptibles d'augmenter la probabilité ou la gravité d'un accident au sein de l'entreprise,
- Aucune aire de loisir et de sport
- Aucun terrain aménagé pour l'accueil de campeurs, caravanes, camping-car, d'aires destinées aux gens du voyage (terrain familiaux, aire d'accueil ou de passage)
- Aucun aménagement d'espace public de proximité avec des équipements de nature à attirer une population extérieure forte
- Aucun stationnement ou arrêt de longue durée susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes.

● Servitudes relatives aux effets observés à 30 m de hauteur

Sur les parcelles W 28, 29, 30, 31, 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 (champs agricoles), 369, 422, 429 (zone industrielle), 318 (STEP) et 368 (entreprise Line Concept)

- Ne seront implanté ou aménagé aucun immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du code de la construction et du logement.

Compte tenu de la demande formulée par la société NOVAEM BB TRADE, le Préfet de la Charente-Maritime a diligenté une enquête publique.

Cette dernière se déroule du 31 mai au 13 juillet 2022. Le commissaire enquêteur assurera 6 permanences auprès du public. Une réunion publique est programmée le 9 juin à 20h30 en mairie.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 2022, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la demande formulée par la société NOVAEM BB TRADE.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués.

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 13 juin 2022

L'Adjoint au Maire,

Jœl LALOYLAUX

Enregistrée le : 14/06/2022

Affichée le : 14/06/2022

Certifiée exécutoire le : 14/06/2022

Pour copie conforme à l'original

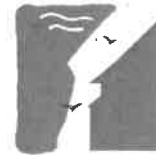
A AIGREFEUILLE D'AUNIS

Le

Le Maire,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE  
Tel. 05.46.35.80.27- [mairie@la-jarrie.fr](mailto:mairie@la-jarrie.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°67/2022

Nombre de conseillers en exercice	22	Abstentions	02
Nombre de conseillers présents	14	Suffrages exprimés	15
Nombre de procurations	03		
Nombre de votants	17		

**Date de Convocation du Conseil municipal :** 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

**PRESENTS :** David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Martine BOUTRON, Dominique JAMARD, Richard PRINTEMPS, Serge LACELLERIE, Didier BOUCHEREAU, Denis BARBIN, Béatrice SAILLOL, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, Ronan BILLON.

**EXCUSES :** Christine VANSTRACEELE (pouvoir à B. SAILLOL), Christine LOUVET (pouvoir à M. BOUTRON), Odile LESENEY, Sophie DUPUY (pouvoir à D. BOUCHEREAU), Anthony PIERRE Aline AUTISSIER.

**ABSENTS :** A. DHALLUIN

**SECRETARE DE SEANCE :** Sandra TRICAUD

**PUBLIC :** /

**OBJET : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SOCIETE NOVAEM BB TRADE**

Par courrier en date du 21 avril 2022, Monsieur le Préfet de Charente Maritime a saisi la Commune de La Jarrie concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société Novaem BB Trade pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'engrais sur son site sis ZI des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Charente Maritime appelle dans ce courrier le Conseil municipal de La Jarrie à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique, soit au 28 juillet 2022.

Le Conseil Municipal s'inquiète des risques potentiels du stockage de produits comburants sur l'environnement et la santé des citoyens.

Par 15 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur cette demande d'autorisation.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 30 juin 2022

Pour copie certifiée conforme

A La Jarrie, le 28 juin 2022

*Maire*

**David BAUDON**